



Les faits sont têtus écrivait Lénine dans une lettre de 1917. Il parlait de l'époque du soulèvement paysan dans la province de Tambov qui devait conduire à rendre la terre aux paysans et dont la presse russe minimisait l'importance politique en faisant croire qu'il déclencherait des pogroms et l'anarchie.

Rien n'a changé. En Irak aussi les faits sont têtus. Regardez comme ils sont tous pétrifiés par les révélations de WikiLeaks. Le Pentagone dément, l'administration Obama juge l'entreprise irresponsable, lâche et honteuse, les gouvernements des pays engagés rappellent la menace supplémentaire que les révélations font peser sur les soldats, le premier ministre irakien y voit un complot politique contre le nouveau régime national. Et c'est en vain que le rapporteur spécial de l'ONU, Manfred Nowak, demande aux Etats-Unis d'ouvrir une enquête sur les crimes et les tortures en Irak. L'homme par qui le scandale arrive, Julian Assange, se définit lui-même comme militant, journaliste, programmeur de logiciels et cryptographe.

Définissons le plus simplement : le fondateur de WikiLeaks est le fils natu-

**Le fondateur de WikiLeaks est le fils naturel de Lénine et de Zola**

rel de Lénine et de Zola. Comme Lénine, il sait que les faits sont têtus. Mais contrairement à Zola qui accusait personnellement des généraux, des experts en écriture, des journaux d'avoir fabriqué Dreyfus comme coupable idéal, Assange, plus paresseux et moins engagé, n'accuse personne. Il se contente de révéler des sources internes à l'armée américaine. Son vrai métier, c'est de faire fuir la vérité, pas d'avoir le courage de la dire. Il sélectionne les rapports secrets en fonction de leur potentiel d'impact ou de scandale avec autant de scrupule que les médias élus qui en seront les bénéficiaires. C'est un stratège qui organise la fuite de la vérité, pas un visionnaire qui en démontre la logique. "L'acte que j'accrois n'est qu'un moyen révolutionnaire pour hâter l'explosion de la vérité et de la justice" écrivait Zola en 1898 dans J'accuse. Zola adressait sa lettre à Félix Faure, Assange n'écrit pas à Obama. Le premier prenait l'humanité à témoin, le second prend en otage l'opinion publique mondiale. C'est un Zola wiki, modeste contributeur de la vérité collective en marche. Il n'est pas la bouche de la vérité, juste la voix de la réalité. Il défend les faits têtus contre la manipulation, l'affabulation et la mythomanie. Les faits têtus de la réalité géographique des combats : au-delà des champs de bataille mythifiés par les deux camps, Bagdad, Fallujah, Basora, Kerbala, on se bat dans les petites villes et les villages, Wardiya, Erbil, Souleymanié, Haditha, Al Kut, Mahmoudiya, Ramadi. Les faits têtus des chiffres et des listes : sans compter les victimes directes de l'invasion et des violences des 7 premiers mois de l'occupation, presque 110 000 personnes ont été tuées entre 2004 et 2009 dont, par ordre décroissant, 66 081 civils irakiens, 23 984 insurgés, 3771 soldats alliés.

Les faits têtus des crimes imputables à la négligence, la panique, la vengeance ou la perversité : après l'explosion d'un de leurs blindés sur une bombe artisanale, huit marines se ruent sur les premières maisons et tuent dix femmes et enfants à bout portant, des soldats d'une célèbre division aéroportée violent une jeune fille de 14 ans avant de tuer toute sa famille. Ici, trois détenus livrés par la police irakienne aux Américains se font pisser dessus après avoir subi des décharges électriques, là un jeune berger de 13 ans est haché menu par la mitrailleuse d'un hélicoptère parce qu'on l'a pris pour un terroriste.

Les faits têtus qui prouvent la privatisation de cette guerre prétendument menée au nom du droit, de la liberté et de la démocratie alors que les mercenaires payés par les sociétés Blackwater, Custer Battles, Aegis s'y font la part belle. Certains tirent sur la police militaire américaine venue les inter-

**Julian Assange n'est pas la bouche de la vérité, juste la voix de la réalité. Il ne prétend pas incarner la vérité, juste réfuter les mensonges sur lesquels tout pouvoir la construit**

cepter, d'autres abattent par erreur des soldats américains ou mitraillent des ambulances. Reposant sur un mensonge d'Etat, la guerre d'Irak ne pouvait pas être juste. On sait maintenant qu'elle est illégale. Les lois élémentaires de la guerre n'y sont pas respectées, les violations des droits de l'homme dans les lieux de détention irakiens sous contrôle américain sont avérées, les exécutions sommaires d'insurgés présumés et les viols commis par les soldats irakiens sont répertoriés.

La croyance que rien ne change vient soit d'une mauvaise vue, soit d'une mauvaise foi; la première se corrige, la seconde se combat, pensait Nietzsche. Assange fait les deux, il corrige la mauvaise vue et combat la mauvaise foi. Il ne prétend pas incarner la vérité, juste réfuter les mensonges sur lesquels tout pouvoir la construit. Pour Zola, la vérité était encore une jeune vierge belle et pure dont tout intellectuel digne de ce nom tombait éperdument amoureux.

Pour Assange, c'est une vieille femme laide et incontinent que tout citoyen a le devoir de voir comme elle est.

Nous avons besoin de Zola autant que d'Assange.

## Réseaux sociaux

# Sphère privée, sphère publique

Le devoir de réserve professionnel s'applique-t-il aux propos postés sur Facebook ?



"Liberté d'expression et protection de la vie privée contre protection des intérêts légitimes de l'employeur : selon la jurisprudence, les salariés ne doivent pas causer de "trouble manifeste" à l'entreprise." Christophe Noël, avocat spécialisé en droit du travail.

Catherine Sanderson, alias "Petite Anglaise", était en 2006 secrétaire dans un cabinet d'experts-comptables britannique à Paris le jour, bloqueuse racontant sa vie intime la nuit. Cumul qui n'a pas perduré... La "cyberécriteur" a en effet été licenciée avec perte et fracas par son supérieur pour avoir partagé ses frustrations de vie en couple, mais aussi de boulot, et avoir ainsi terni l'image de l'entreprise.

crétion professionnelle et d'obéissance hiérarchique. "Les salariés des entreprises privées ne devraient donc en théorie pas être concernés, mais dans les faits ils le sont", ajoute l'avocat. Le cas de Domino's Pizza - où des salariés s'étaient filmés en train de salir les aliments, avant de mettre en ligne leur vidéo -, constitue un cas exemplaire de dérapage. Ils ont été immédiatement licenciés. Les salariés ont des droits,

**Nombre de problèmes actuels proviennent du fait qu'il est difficile de classer Facebook, qui brouille la frontière entre privé et public**

Ses petits billets puis son livre ont fait les choux gras de la presse d'outre-Manche. Une histoire, insolite à l'époque, qui l'est beaucoup moins aujourd'hui. La perméabilité entre leur vie privée que les internautes étalent sur les réseaux sociaux et le monde du travail déclenche désormais en effet des interventions de la part des entreprises, en rupture avec ce qu'elles pratiquaient par le passé. Facebook devient l'enjeu de situations burlesques, parfois dramatiques. En décembre 2008, trois salariées d'Alten critiquent leur hiérarchie et sa DRH, ironisant sur le "club de néfastes" dont elles font partie. Une quatrième employée, "amie" commune sur Facebook, transmet une capture d'écran de la conversation à la direction qui les licencie pour "incitation à la rébellion et dénigrement". Plus récemment, trois salariées de l'association SOS Femmes en Dordogne ont été licenciées pour faute lourde à la suite de conversations sur leur mur Facebook. Elles ont saisi les prud'hommes, qui se prononceront en mars 2011. L'employeur de son côté a aussi déposé une plainte pour "menaces de mort et incitation à la haine".

**Le devoir de réserve "in concreto"**

"Les affaires dans ce genre, en réponse aux excès commis sur les réseaux sociaux, vont se multiplier. Les gens croient être entre amis et musclent petit à petit leurs propos", affirme Christophe Noël, avocat spécialisé en droit du travail. Or, le devoir de réserve qui s'impose dans le domaine réel public s'impose aussi dans le virtuel public. Dans la loi de 1983 qui régit la fonction publique, l'article 23 impose un impératif de dis-

mais aussi des devoirs vis-à-vis de leur entreprise. Le fait de passer de la liberté d'expression à la liberté d'exhibition et de dénigrement est un pas de plus en plus franchi sur le Web. Des juges de la cour de Montpellier ont ainsi considéré en janvier 2008 que le grief tenant au non-respect du "devoir de réserve" était caractérisé par le fait que le salarié, pendant ses horaires de travail, avait exposé à des tiers les différends qui l'opposaient à son employeur tout en faisant état de ses problèmes personnels. Les cadres supérieurs sont tenus en pratique d'une obligation de loyauté et de réserve

**Cette ambiguïté n'existe pas en matière de forums ou de blogs par exemple, qui se situent d'emblée dans la sphère publique**

renforcée à l'extérieur. Des situations que les magistrats apprécient in concreto en fonction de la taille de la société, de la proximité relationnelle des dirigeants et cadres. Le comportement d'un salarié qui émet des propos peu amènes à l'égard d'un supérieur en public, jetant le discrédit sur lui, peut être caractérisé comme un manquement à son "devoir de réserve", voire une insubordination de nature à faire perdre la confiance de l'employeur, comme l'a évoqué celui de Catherine Sanderson.

**La notion floue de "trouble manifeste"**

Deux des salariées d'Alten ont porté l'affaire devant les prud'hommes. La décision, qui aurait pu faire jurisprudence, était très attendue. Le Conseil de Boulogne-Billancourt n'est pas parvenu à trancher, une égalité parfaite de conseillers se prononçant pour et

contre ces licenciements. Une nouvelle audience se tiendra donc avec un cinquième conseiller appelé à décider. Un embarras que traduit Christophe Noël : "Outre la liberté d'expression, les salariés peuvent invoquer le droit à la protection de la vie privée et de la correspondance privée. Des principes qui se heurtent de plein fouet à celui de la protection des intérêts légitimes de l'employeur : il ressort de la jurisprudence que les salariés ne doivent pas causer de "trouble manifeste" à l'entreprise." Un concept diffus, qui relève du cas par cas. "Récemment un homme travaillant dans une association religieuse s'est répandu sur sa vie privée libertine. Il a été renvoyé. Un salarié d'un groupe industriel qui relaterait sa passion de l'échanson ne constituerait pas un trouble manifeste pour son entreprise", nuance Christophe Noël. Charge à l'employeur d'apporter les preuves, de manière légale.

**La frontière ambiguë entre public et privé**

Nombre de problèmes actuels proviennent du fait qu'il est difficile de classer Facebook, qui brouille la frontière entre privé et public. "Un drôle de "machin" : le réseau est censé être privé, des inconnus ne peuvent normalement aller consulter ma page personnelle. Mais Facebook est tentaculaire, et des amis d'amis peuvent rendre les propos publics. Des tiers peuvent les montrer à l'employeur, qui aura donc le droit de les consulter puisqu'il n'y a pas piratage ou espionnage", énonce Christophe Noël. Cette ambiguïté n'existe pas en matière de forums ou de blogs par exemple, qui se situent d'emblée dans la sphère publique. "La Cour de cassation ne s'est pas encore prononcée pour classer Facebook en réseau public ou privé", remarque Christophe Noël. Dans nombre de pays, le côté pragmatique et préventif prédomine désormais, avec des chartes dites "Social Media Policy". Les salariés d'IBM, Cisco ou Intel doivent préciser qu'ils s'expriment en leur nom et non en celui de l'entreprise. Plus radical, les hôtesses de Singapore Airlines ne peuvent plus

julien.tarby@nouveleconomiste.fr

